



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-069 - ACQUISITION DU GYMNASE MARTIN LUTHER KING ET DE VOIES DIVERSES

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	19	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

Le Département de Vaucluse est propriétaire du Gymnase Martin Luther King, sis chemin du Pont de la Sable, réalisé conjointement au collège Jean Garcin.

Par lettre du 24 septembre 2018, le Département de Vaucluse a proposé à la Ville la rétrocession du gymnase Martin Luther King (MLK), attenant au collège Jean Garcin, pour l'euro symbolique. En contrepartie de l'utilisation de l'équipement par les collégiens, le Département propose la signature d'une convention d'occupation des équipements et le versement à la Ville d'une contribution financière en lien avec cette occupation.

En sus de l'assise du gymnase (parcelle BV 736) la Commune a sollicité du Département l'acquisition de la parcelle BV 904 afin de pouvoir disposer d'un parvis devant le gymnase en direction du parking, ce que le Département a accepté.

Il a été convenu avec le Département que l'acquisition du gymnase et de la parcelle BV 904 se fasse à titre gracieux.

Le Département est aussi propriétaire d'un tènement, cadastré BV 906, situé dans le prolongement de l'impasse acquise par la Ville au Département en 2018. L'acquisition de ce terrain permettra de réaliser une communication secondaire avec le futur quartier du Clos du Cardinal. Le prix d'acquisition est de 10 550 € conformément à l'avis des domaines.

Enfin, le Département est propriétaire d'un chemin de desserte situé à l'Est de l'impasse ci-dessus de l'impasse ci-dessus (BV 908) qui a vocation à devenir communal. La Commune accepte de l'acquérir à titre gratuit auprès du Département. Ce bien fait partie du domaine public départemental et fera partie du domaine public communal. Il peut donc être cédé sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112- du CG3P.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L. 3112-1,
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 23 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la Ville auprès du Département de Vaucluse du gymnase Martin Luther King sis sur la parcelle BV 736 ainsi que de la parcelle BV 904 constituant le parvis du gymnase,

Considérant que le Département est propriétaire de la parcelle BV 906,

Considérant que l'acquisition de ce terrain, cadastré BV 906, permettra de réaliser une communication secondaire avec le futur quartier du Clos du Cardinal,

Considérant le prix d'acquisition de la parcelle BV 906 de 10 550 € accepté par les parties,

Considérant que le Département est propriétaire d'un chemin de desserte à vocation communale (BV 908),

Considérant que ce bien fait partie du domaine public départemental et fera partie du domaine public communal. Il peut donc être cédé sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112- du CG3P.

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE

- Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre gracieux des parcelles cadastrées BV 736 et BV 904 composant l'assise des équipements sportifs dénommés « Gymnase Martin Luther King » ainsi que le gymnase et son parvis relevant du domaine public départemental sans déclassement préalable,
- Article 2 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre gracieux de la parcelle cadastrée BV 908 représentant de la voirie départementale sans déclassement préalable,
- Article 3 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre onéreux de la parcelle cadastrées BV 906 représentant de la voirie départementale sans déclassement préalable au prix de 10 550€,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Publiée le 01 juillet 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.